

DECRET N° 2008- 685 DU 22 DECEMBRE 2008

Portant nomination des élèves officiers au
grade de sous - lieutenant des Forces Armées
Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les élèves officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant pour compter du 1^{er} octobre 2008.

Il s'agit de :

ARMEE DE TERRE

- Elève- officier AGOSSOU Justin ;
- Elève- officier AGUIDISSOU Sèdami;
- Elève- officier ZODJI Julien

GENDARMERIE NATIONALE

- Elève officier LAFIA Tamou Marius
- Elève officier TCHAKOU Paul
- Elève officier ALASSANE Souradjou
- Elève officier ADJEKOSSI Emile.

FORCES AERIENNES

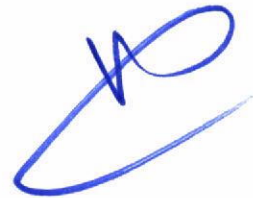
- Elève- officier BADAROU Ousmane ;
- Elève- officie GODOVO Kpondéhou Marc.

Article 2 : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

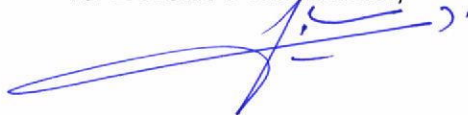
Fait à Cotonou, le 22 décembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de
la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECDN 4 MEF 4 AUTRES MINISTÈRES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 09 JO 1.-